



# **PROCEDURE DE MODIFICATION DES REGLEMENTS AU SEIN DE LA NRHA FRANCE**

# 1 PROCEDURE STANDARD

---

- 1.1 Les Règlements qui peuvent faire objet d'une demande de modification sont :
  - Le Règlement concours NRHA France
  - Le Règlement du French Reining Nomination Program
- 1.2 Les personnes habilitées à demander une modification aux règlements sont les membres de la NRHA France, les membres du bureau et les membres du conseil d'administration.
- 1.3 Toute personne habilitée à demander une modification devra utiliser le formulaire « Proposition de Modification » ci-joint et en le faisant parvenir au bureau de la NRHA France.
- 1.4 La proposition sera publiée sur le site de la NRHA France et proposée au vote aux membres pendant l'Assemblée Générale
- 1.5 La demande de modification doit parvenir au bureau au moins 60 jours avant l'AG dans laquelle la modification doit être votée. A défaut du respect de cette date limite la demande de modification sera reportée à l'AG de l'année suivante.
- 1.6 Pendant l'AG l'auteur de la proposition de modification aura 3 minutes maximum pour en expliquer les raisons ; un membre du bureau aura également 3 minutes maximum pour expliquer pourquoi le bureau appuie ou non la proposition de modification.
- 1.7 La proposition sera donc votée : si la majorité vote en faveur, la modification devient effective avec effet immédiat ; si la majorité vote contre, la proposition est rejetée.

## 2 PROCEDURE EXCEPTIONNELLE

---

- 2.1 Sur proposition d'un des membres du bureau ou du conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de rendre une modification effective avec effet immédiat sans devoir attendre l'aval de l'AG.
- 2.2 La décision du conseil d'administration doit être prise à la majorité des voix.
- 2.3 La modification sera soumise à l'AG successive : un membre du bureau aura 3 minutes maximum pour expliquer pourquoi le conseil d'administration a pris la décision de rendre effective la modification.
- 2.4 La modification sera donc votée : si la majorité vote en sa faveur, la modification devient effective ; si la majorité vote en sa défaveur, la modification est rejetée et le texte original du règlement est restauré.



## PROPOSITION DE MODIFICATION

*Doit être soumise au bureau de la NRHA France au plus tard 60 jours avant l'AG*

- Règlement des concours NRHA France  
 Règlement du FRNP

Article/s N. :

Texte de l'article/s à modifier :

Texte de l'article/s modifié :

Auteur :

Partisans (nom et carte de membre) :

Carte de

membre N. :

Proposition reçu le :

Discuté à l'AG du :

Voix favorables :

Voix contre :

La proposition est :

adopté

refusé